



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2018/DEC/180</b>	<b>OBJET :</b>  INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES A COMPTE DU 1ER JANVIER 2019
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 17/12/2018	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 10/12/2018	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 18/12/2018	

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 10 décembre 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Clotilde LAGOUTTE représentée par Simone JEROME
- Alain VELLER représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Sylvie GALLOCHER
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Virginie SALITRA représenté par Medhi BENSALÈM
- Pascal HUE représenté par Claude GODART
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-180-AI  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et suivants,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 fixant les nouveaux taux d'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 entérinant le dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR),

VU la délibération du conseil municipal n°2014/AVR/036 en date du 4 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

VU la délibération du conseil municipal n°2015/MARS/020 en date du 17 mars 2015 fixant les nouvelles indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

VU la délibération du conseil municipal n°2016/MAI/081 en date du 23 mai 2016 confirmant les taux des indemnités des élus de la municipalité de Nangis,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/MARS/027 en date du 6 mars 2017 relative à l'application du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) et à la modification des taux des indemnités,

CONSIDERANT que la commune est chef-lieu de canton,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer et de répartir l'enveloppe globale entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction des élus font partie des dépenses obligatoires,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un 10ème conseiller municipal délégué,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 Abstentions (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIÉ, S. SCHUT, A. RAPPAILLES),

#### **ARTICLE 1 :**

DIT que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués se répartit ainsi qu'il suit :

**Le maire :** 23.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique augmenté de la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton ;

**Les adjoints au maire :** 11.47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique augmenté de la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton ;

**Les conseillers délégués :** 11.461 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-180-AI  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception en préfecture : 26/12/2018

## ARTICLE 2 :

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur.

## ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

## ARTICLE 4 :

DIT que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Enveloppe globale		Enveloppe allouée	
	Taux maximal de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton *	Taux attribué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton *
Maire	55	15 %	23.14	15 %
Adjoints au Maire (8)	22	15 %	11.47	15 %
Conseillers délégués (10)			11.461	

*\*La majoration au titre des communes chefs-lieux de canton s'applique à l'indemnité octroyée.*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

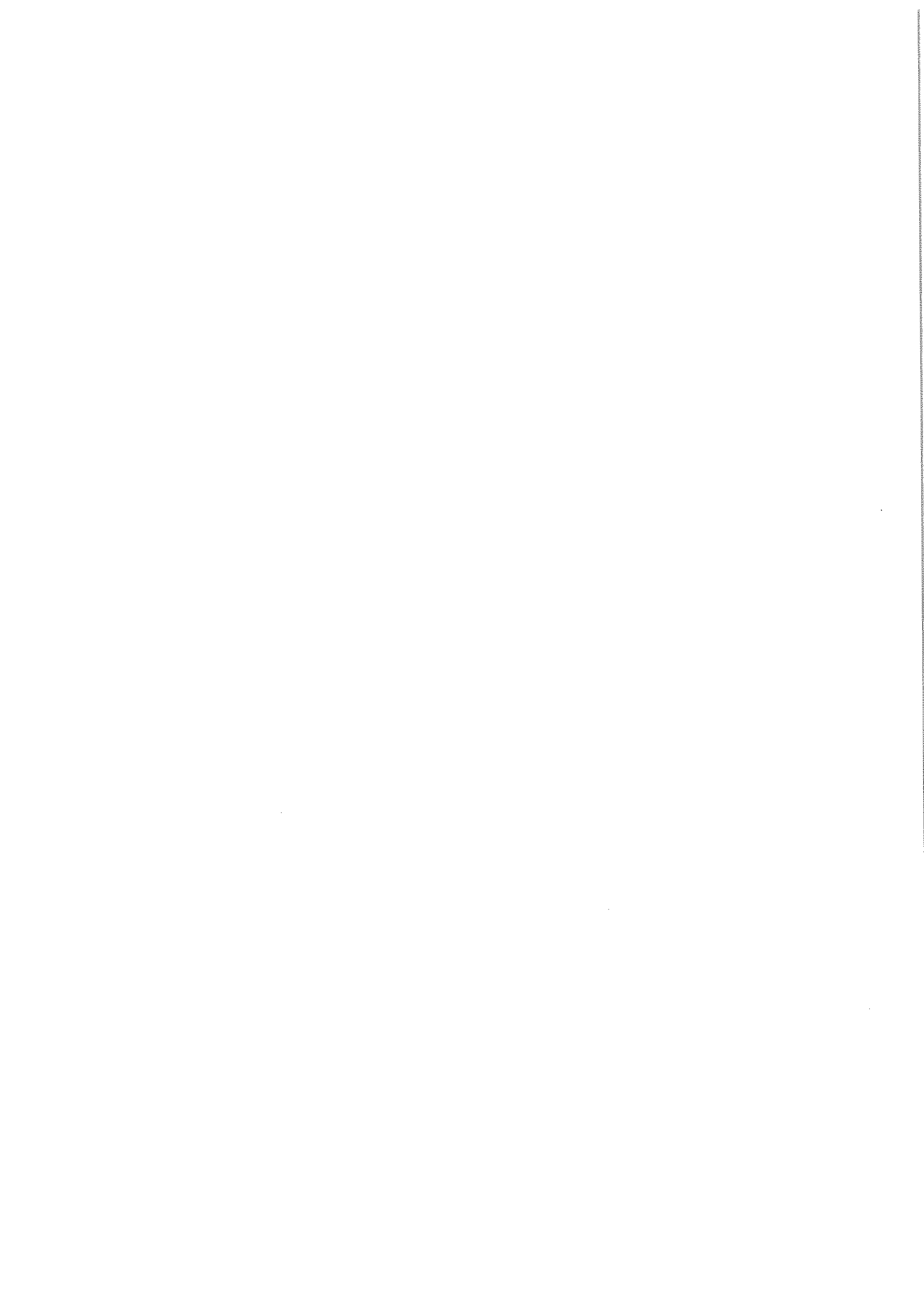
Nangis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181226-DEC-2018-180-AI  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018





2180

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018/DEC/180 DU 17 DECEMBRE 2018  
COMMUNE DE NANGIS - 77370

ANNEE 2019

Membres du Conseil Municipal	Enveloppe globale		Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton *	Enveloppe allouée		Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton *	Brut mensuel	Net mensuel
	Taux maximal de l'indemnité en % de l'indice 1022	Taux attribué en % de l'indice 1022		Taux attribué en % de l'indice 1022	Taux attribué en % de l'indice 1022			
Maire	55 %	23,14%	15 %	23,14%	15%	1 029,98 €	890,93 €	
Adjoints (8)	22 %	11,47%	15 %	11,47%	15%	510,54 €	441,61 €	
Conseillers délégués (10)		11,46%		11,46%	NEANT	443,62 €	383,72 €	

Enveloppe globale 231,00%

enveloppe atteinte avec 10 conseillers au lieu de 9  
23,14%  
91,76%  
229,51%  
114,610%

\* La majoration au titre des communes chefs-lieux de canton s'applique à l'indemnité octroyée et concerne uniquement le Maire et les Adjoints.

coût salarial supplémentaire : 5547 € au titre de l'année 2019



A Nangis le  
27/12/2018  
Le Maire  
Michel Billout

